

F O R M U L A I R E

Demande d'approbation PIIA

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Ville de
Pont-Rouge

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom :			
Adresse :			
Ville et code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Principal :	Secondaire :	
Courriel :			
Propriétaire :	☐ Oui ☐ Non (* Une procuration du propriétaire est requise)		

EMPLACEMENT CONCERNÉ

Adresse ou lot :			
Code postal :			
Secteur :	☐ Sud	☐ Centre	☐ Dupont
Patrimoine bâti :	☐ Mon bâtiment fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois (voir section Inventaire du patrimoine bâti portneuvois, page 4).		

DESCRIPTION ET NATURE DES TRAVAUX

Usage du bâtiment ou du terrain :	☐ Résidentiel --> Nombre de logement(s) : ☐ Commercial ☐ Industriel ☐ Communautaire ☐ Utilité publique ☐ Récréatif ☐ Agricole			
Nature des travaux :	☐ Construction d'un bâtiment principal ou complémentaire ☐ Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire attenant/intégré ☐ Rénovation, modification ou transformation d'un bâtiment principal ☐ Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal ☐ Installation, remplacement ou modification d'une enseigne ☐ Aménagement du terrain (stationnements, murets, plantation et aménagement paysager) ☐ Installation ou remplacement d'une clôture ou d'une haie ☐ Abattage d'arbre ☐ Aménagement d'une terrasse commerciale ☐ Autre :			

suite →

**MISE EN GARDE:**

Il est interdit d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation avant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Un délai de 30 à 60 jours suivant le dépôt de la demande de PIIA peut être nécessaire pour son analyse et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

Demande d'approbation PIIA



DESCRIPTION ET NATURE DES TRAVAUX (SUITE)

Description complète
des travaux :

(inclure les dimensions,
matériaux utilisés, couleurs,
marques, modèles, etc.)

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis ou recommandations sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le comité est composé d'un membre du conseil municipal et de cinq résidents de la Ville de Pont-Rouge.

Le CCU fait l'analyse des projets en se référant aux objectifs établis au sein du règlement sur les PIIA. Le CCU se rencontre normalement une fois par mois pour l'analyse des demandes qui lui sont soumises.

Ainsi, les demandes doivent être complétées et acheminées au Service de l'urbanisme, au moins une semaine avant la rencontre du CCU, afin d'être inscrites à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, votre demande sera soumise à l'analyse du CCU lors de la réunion suivante, occasionnant ainsi des délais supplémentaires.

DOCUMENTS À FOURNIR (SELON LE CAS)

- ☐ Formulaire et documents nécessaires pour la demande initiale de permis ou certificat d'autorisation;
- ☐ Photographies récentes de toutes les façades du bâtiment concernées par le projet;
- ☐ Plan d'élévation architecturale en couleur du bâtiment rénové (esquisse, simulation ou montage photo);
- ☐ Détails de tous les matériaux existants et projetés (modèles de portes et fenêtres, toiture, revêtement extérieur, couleurs, etc.);
- ☐ Échantillons des matériaux de revêtements projetés;
- ☐ Plans à l'échelle et en couleur de l'enseigne ou panneau-réclame à installer ou à modifier (lorsqu'applicable);
- ☐ Plan d'aménagement paysager incluant les essences d'arbres, arbustes ou haies prévus sur la propriété (lorsqu'applicable);
- ☐ Procuration du propriétaire (lorsqu'applicable).

** D'autres documents peuvent étre requis selon le cas. De plus, le requérant a l'entière responsabilité de faire signer ses plans par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leur champ professionnel respectif.*

Veuillez faire parvenir votre formulaire à info@ville.pontrouge.qc.ca.

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient utilisés par la municipalité dans ce dossier ainsi que tout autre dossier vous concernant.

Signature : _____

Date : _____

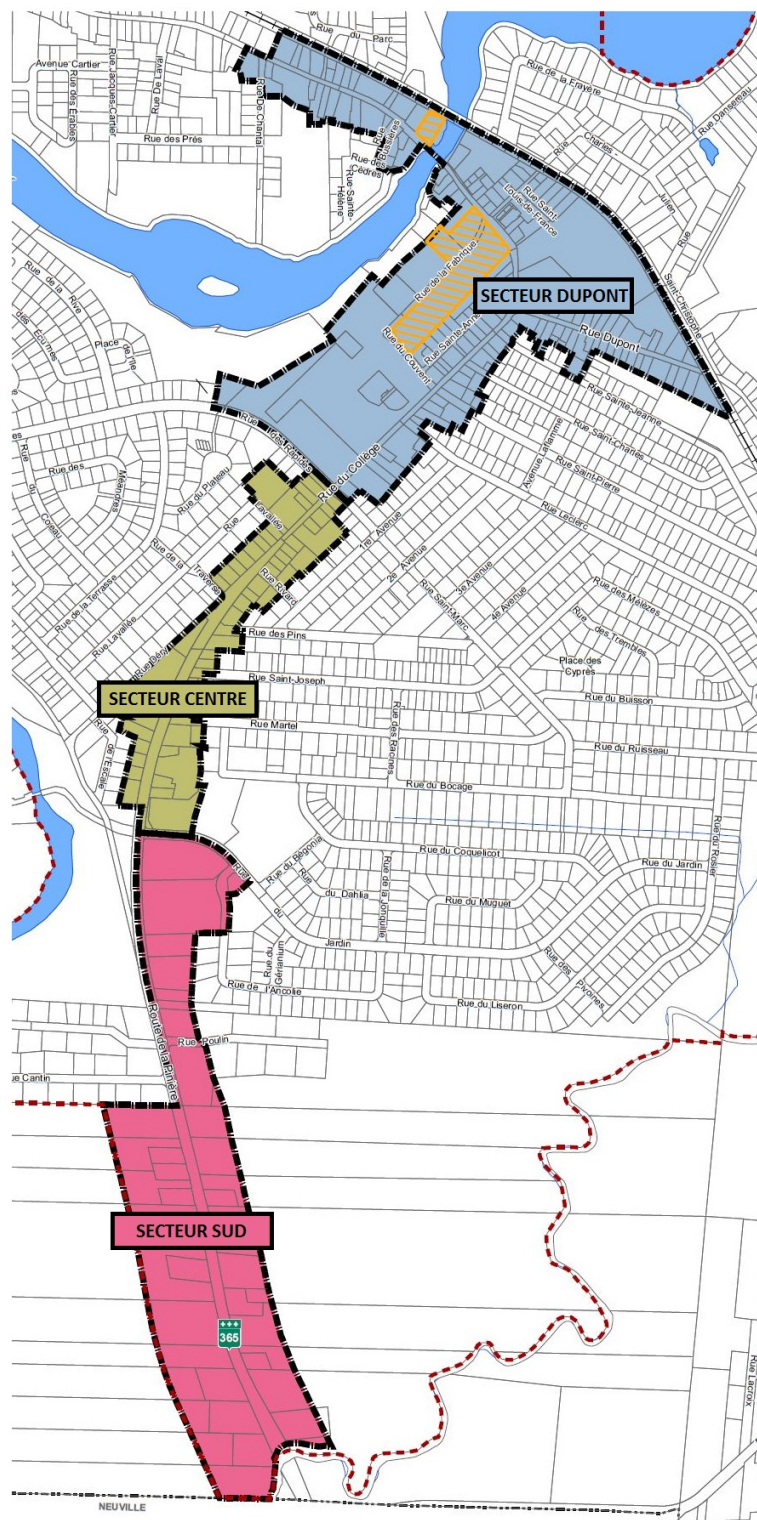
2/4

Demande d'approbation PIIA**OBJET DU PIIA**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à des secteurs particuliers de la Ville. Il a pour objet d'assujettir la délivrance de la plupart des permis ou certificats d'autorisation à une procédure d'évaluation du projet concerné, sur la base de critères esthétiques.

L'approbation d'un PIIA constitue une condition supplémentaire à remplir par rapport à la procédure régulière de demande de permis ou de certificat.

Secteurs assujettis à un PIIA :
(Sud - Centre - Dupont)



Demande d'approbation PIIA



PROCÉDURE

RÉCEPTION ET ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

TRANSMISSION ET ANALYSE DE LA DEMANDE AU CCU

TRANSMISSION DE L'AVIS DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

ANALYSE DE LA DEMANDE ET ADOPTION D'UNE RÉOLUTION APPROUVANT
OU REFUSANT LA DEMANDE LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TRANSMISSION DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU REQUÉRANT

DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT PAR LE SERVICE DE L'URBANISME
SELON LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENTION !

Prévoir un délai de 30 à 60 jours pour le traitement de la demande selon les dates des séances du CCU et du conseil municipal. La demande doit être conforme à tous les règlements d'urbanisme et être accompagnée de tous documents, informations, photos ou plans nécessaires à l'analyse de la demande.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI PORTNEUVOIS

Dans le cadre d'un inventaire sur le patrimoine bâti portneuvois, la firme Patri-Arch a répertorié plusieurs bâtiments ayant une grande valeur architecturale.

Afin de simplifier certains processus de rénovation, des fiches ont été élaborées concernant les bonnes interventions à réaliser afin d'assurer la conservation architecturale des bâtiments. L'ensemble de ces fiches sont disponibles sur le site de la MRC de Portneuf.

Les informations contenues dans ces fiches doivent être prises en compte lorsqu'un projet de modification de bâtiment est en cours. Les informations véhiculées sont le fondement du PIIA mis en place par la Ville de Pont-Rouge.

Les bâtiments figurant dans cet inventaire ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée qui apparaît sous forme de **fiche** à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois. Il importe, lors d'une demande d'intervention reliée à l'un de ces bâtiments, de se référer à ces fiches qui contiennent de nombreuses informations ainsi que des **recommandations** particulières. Celles-ci permettent de bonifier et de faciliter l'analyse des demandes PIIA, et de s'assurer que ces interventions se réalisent judicieusement sans altérer les caractéristiques intrinsèques et l'authenticité des bâtiments. Ces fiches sont disponibles au <http://portneufculturel.com/>.